

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
COMPTE RENDU Séance du 19 mai 2021
Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mai à 19 heures 30, à la salle des fêtes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel et en considération de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2021

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Messieurs Stéphane DEMONCHY, Jean-Philippe REUSSNER, Madame Claudine BERGER.

Absents excusés : Madame Adeline CIPRIANI-GIRARDIN.

Procurations : Madame Adeline CIPRIANI-GIRARDIN à Madame Flavie JURDYC.

Secrétaire de séance : Madame Charline MONNET désignée par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer la secrétaire de séance. Mme Charline MONNET, se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2021

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 15 avril 2021, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il convient de rajouter 3 points : des ajustements concernant le marché de travaux du multiple rural, un projet de convention avec la SEMERAP, la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement à Contournat.

3 -RESSOURCES HUMAINES-AVANCEMENTS DE GRADE

Myriam BLANZAT-LERNOULD informe l'Assemblée que le suivi des avancements de grade est assuré par le Centre de Gestion. Sur notre commune deux agents peuvent avancer de grade selon leur ancienneté.

- Un agent peut obtenir un avancement en tant qu'adjoint technique territorial principal de première classe à 35h,
- Un agent peut obtenir un avancement en tant qu'adjoint technique principal de deuxième classe à 35h.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité la création des grades ci-dessus mentionnés.

4 - DELIB N° D01-190521 RESSOURCES HUMAINES- CREATION D'UN POSTE

Myriam BLANZAT-LERNOULD présente le dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Cet emploi doit permettre de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements,

prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées

aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 25 heures par semaine, la durée du contrat est de six mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Myriam BLANZAT-LERNOULD propose :

- de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - contenu du poste : entretien des espaces verts et des bâtiments communaux,
 - durée hebdomadaire de travail 25 heures,
 - rémunération : égale au SMIC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi-compétences proposé et détaillé ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

5- CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE SIEG

Cette convention sera vue au cours d'un autre Conseil Municipal

6- DELIB N° D02-190521 ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES CONTOURNAT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'assainissement collectif de Contournat doit être repris par les trois collectivités suivantes :

- le SIAREC pour ce qui concerne les eaux usées,
- le SIAEP de Basse Limagne pour l'eau potable,
- la commune pour les eaux pluviales.

Monsieur le Maire a contacté un bureau d'études qui sera maître d'œuvre pour la commune pour l'installation des Eaux Pluviales.

La proposition constitue une aide pour le projet, la consultation des entreprises, l'assistance à la passation des contrôles de travaux, l'assistance aux opérations de réceptions.

Le devis présenté par AUVERGNE ETUDES est de 15900.00€ HT.

Ce Bureau d'Etudes travaille parallèlement pour le compte du SIAREC et facilite la coordination des travaux.

Après discussion, le Conseil Municipal unanime accepte la proposition d'honoraires par Auvergne Etudes et autorise Monsieur le Maire à effectuer la dépense prévue au budget de l'exercice en cours.

7- DELIB N° D03-190521 MARCHE ACCORD CADRE TRAVAUX ET MARCHES SUBSEQUENTS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD présente le projet d'accord cadre pour des travaux et marchés subséquents.

Vu le programme travaux d'eau potable du SIAEP de la Basse Limagne, pour les exercices 2021 à 2024

Vu le programme travaux d'assainissement des eaux usées du SIAREC, pour les exercices 2021 à 2024

Vu le programme travaux d'assainissement des eaux pluviales des différentes communes se trouvant sur le périmètre commun du SIAEP de la Basse Limagne et du SIAREC,

Considérant les préoccupations de l'ensemble de ces collectivités pour gérer de manière optimale leurs services et leurs dépenses,

Considérant l'intérêt pour l'ensemble de ces collectivités de réaliser leurs travaux respectifs avec la même entreprise,

Considérant que pour faciliter la gestion des marchés de travaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales et permettre des économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation des marchés est pertinente,

Le Conseil Municipal décide :

- de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'eau potable, des travaux d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales définis ci-dessus, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique (accord cadre travaux à marchés subséquents),
- de désigner le SIAEP de la Basse Limagne comme coordonnateur du groupement,
- d'établir une convention de groupement pour en fixer les modalités pratiques, conformément au projet ci annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'élire Monsieur VAURIS Dominique, représentant titulaire et Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, représentante suppléante pour la commission d'appel d'offres du groupement.

9- CONVENTION AVEC LE SIAEP

Charline MONNET fait part à l'Assemblée que lors du dernier comité syndical en date du 18 mars, le syndicat a délibéré en faveur de la participation financière aux extensions et maillages des réseaux d'eau potable.

- Le SIAEP ne réalise pas d'extension de réseau pour les maisons seules ou terrain seul dans la mesure où le réseau de distribution d'eau potable est situé à moins de 100m de la limite de l'unité foncière. Dans ce cas, il s'agira d'un simple branchement dont les travaux seront à la charge du demandeur.
- Dans le cas d'extension de réseau pour constructions existantes sans changement de destination et terrains non bâtis afin de permettre par exemple l'arrosage, l'extension du réseau sera en totalité à la charge du demandeur.
- Demande d'extension de réseau pour constructions existantes avec changement de destination (présence d'une autorisation d'urbanisme, permis de construire, autorisation préalable le SIAEP prendra une partie de l'extension si celle-ci dessert au minimum deux parcelles constructibles. Le SIAEP prendra à sa charge les 50 premiers mètres linéaires de canalisations. Au-dessus, la collectivité délivrant l'autorisation d'urbanisme paiera au syndicat les frais engagés qu'elle pourra récupérer soit par l'intermédiaire de la taxe d'aménagement ou par l'instauration d'une participation pour équipements publics exceptionnels.
- Demande d'extension de réseau : le SIAEP prendra à sa charge l'extension des 50 premiers mètres linéaires de canalisation. Au-dessus la collectivité délivrant l'autorisation d'urbanisme paiera au syndicat les frais engagés qu'elle pourra récupérer soit par la taxe d'aménagement ou par l'instauration d'une participation pour équipements public exceptionnels.
- Demande d'extension de réseau pour projet de lotissement : le SIAEP prendra à sa charge l'extension des 50 premiers mètres linéaires de canalisations. Au-dessus, la collectivité prendra à sa charge les frais qu'elle récupérera par l'intermédiaire de la taxe d'aménagement.

10- DELIB N° D04-190521 SEMERAP ENTRETIEN DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES CONVENTION

Monsieur le Maire nous fait part de l'importance de l'entretien des ouvrages du réseau d'eaux pluviales sur la commune. En effet, il existe sur la commune 4.013 mètres de linéaires de réseau, de 123 avaloirs et de 26 mètres linéaires d'accodraïns.

Pour que ce réseau d'eaux pluviales soit efficace il faut que l'ensembles des ouvrages et canalisations soient entretenus dans de bonnes conditions.

Aussi, il propose de passer une convention avec la SEMERAP pour assurer cette mission.

La mission du service est d'assurer :

- ✚ la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des ouvrages et des canalisations,
- ✚ la désobstruction et la réparation des branchements d'eaux pluviales ainsi que les réparations sur le réseau et des avaloirs pour en assurer le bon écoulement des eaux pluviales
- ✚ un programme préventif d'hydrocurage du réseau et des avaloirs.

La convention prendra effet à sa signature pour une durée de 5 ans.

La rémunération du service prévue est de 2100.00€ HT par an.

Après discussion, le conseil municipal unanime accepte l'offre présentée par la SEMERAP et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

11- DELIB N°D05 190521 SIAREC DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE D'ISSERTEAUX A COMPTER DU 01/01/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-18 et L.5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1975 modifié portant création du S.I.A.R.E.C.,

Vu la délibération du S.I.A.R.E.C. n°03_CS_29_06_17 du 29 juin 2017 concernant la mise à jour de ses statuts (modification n°3)

Vu l'arrêté préfectoral n° 17 02236 du 26 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand,

Vu la délibération du SIAREC n°06_CS_06_12_17 approuvant l'adhésion de nouvelles communes sous réserves que ces dernières transfèrent au syndicat leurs résultats ainsi que leur actif et leur passif.

Vu l'arrêté préfectoral n°18 00623 du 25 mai 2018 autorisant l'adhésion au SIAREC des Communes de Montmorin, Pérignat-es-Allier et de Saint Julien de Coppel,

Vu l'arrêté préfectoral n°18 01654 du 12 octobre 2018 autorisant l'adhésion des communes de Chas, Espirat, Fayet le Château, Mauzun, Neuville, Saint Jean des Ollières et Vassel au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC),

Vu l'arrêté préfectoral n°19 02197 du 10 décembre 2019 autorisant l'adhésion au SIAREC des communes de Bouzel et de Saint Dier d'Auvergne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20202461 du 17 décembre 2020 autorisant l'adhésion au SIAREC de la commune de Trézioux et l'extension du périmètre de Billom Communauté au SIAREC pour la compétence « assainissement non collectif ».

La Commune d'Isserteaux (par délibération n°15122020-43 du 15 décembre 2020), a demandé son adhésion au SIAREC à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la demande d'adhésion au SIAREC, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la commune d'Isserteaux.

12- DELIB N° D06-190521 ACCUEIL de LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH CONVENTIONNEMENT MUR-SUR-ALLIER)

Madame Myriam BLANZAT rappelle à l'assemblée la délibération D05-110718 relative au conventionnement avec la commune de DALLET pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Elle rappelle la fusion de la commune de Dallet et de Mezel, la commune nouvelle à considérer est MUR- SUR -ALLIER.

Elle donne lecture de ladite convention qui comporte trois articles concernant l'objet de la convention, les modalités financières et sa durée.

Le conseil municipal, unanime :

- ✓ prend acte de la convention avec la commune de MUR-SUR-ALLIER,
- ✓ dit que la commune DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL, prendra en charge financière la différence entre le tarif « extérieurs » et le tarif « résidents de MUR SUR ALLIER »,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.



Convention de partenariat et de participation financière

Entre :

- la commune de **Mur-sur-Allier** (Puy de Dôme), représentée par son Maire, M. Jean DELAUGERRE, autorisé par délibération du conseil municipal du 3 mars 2020,
- la commune de **Saint-Julien-de-Coppel** (Puy de dôme), représentée par son Maire, M. Dominique VAURIS, autorisé par délibération du conseil municipal du 11 juillet 2018,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants domiciliés sur la commune de Saint-Julien-de-Coppel dans les centres de loisirs de la commune de Mur-sur-Allier les mercredis et vacances scolaires.

L'accueil des enfants se fera dans la limite des places disponibles, soit sur le territoire de Dallet, soit sur le territoire de Mezel.

Les enfants devront être inscrits par leurs parents et/ou représentants légaux.

Article 2 : Modalités financières

Par délibération du 11 juillet 2018, la commune de Saint-Julien-de-Coppel a décidé de prendre à sa charge le surcoût engendré par l'application du tarif « Extérieur » de l'ALSH de la commune de Mur-sur-Allier, pour les fréquentations les mercredis de période scolaire.

De ce fait, la commune de Mur-sur-Allier émettra 2 factures :

- une facture à l'attention des familles utilisant le service au tarif en vigueur pour les habitants de Mur-sur-Allier et les familles de Saint-Julien-de-Coppel qui pourraient utiliser le service en période de vacances scolaire
- une facture à l'attention de la commune de Saint-Julien-de-Coppel pour la différence entre le tarif « Extérieur » et le tarif « Résident à Mur-sur-Allier », pour les mercredis en période scolaire. Cette facture sera accompagnée d'un état récapitulatif.

Le tarif facturé aux familles et à la commune de Saint-Julien-de-Coppel suivra les évolutions des tarifs votés en conseil municipal de la commune de Mur-sur-Allier.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 2 ans à compter de la date de sa prise d'effet, elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Saint-Julien-de-Coppel le 25 mai 2021,

Le Maire de Mur-sur-Allier,

Le Maire de Saint-Julien-de-Coppel,

Jean DELAUGERRE

Dominique VAURIS

13- DELIB N° D07-190521 MAIRIE-APC LOT 6 PLOMBERIE AVENANT 2 Travaux Supplémentaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prévoir des modifications de travaux au « lot n°6 Plomberie » du chantier MAIRIE /AGENCE POSTALE COMMUNALE.

Il propose de délibérer sur les modifications suivantes : pose de radiateurs, chauffe-eau, VMC, travaux sur arrivée d'eau générale, et retrait de fourniture des entrées d'air, selon devis du 12/04/2021.

Entreprise POLYPOSE LOT n° 6		
Montant Marché HT		9 877.00 €
Travaux en plus	904.00	
Travaux en moins		20.00
Nouveau montant Marché HT		10 761.00 €

La dépense en résultant est inscrite au budget investissement de l'exercice en cours.

14-PHOTOCOPIEURS MAIRIE ET ECOLE-NOUVEAU CONTRAT

Le contrat du photocopieur Toshiba de l'école arrive à échéance et sera renouvelé. Le matériel sera plus performant et les mensualités après négociation seront moins coûteuses.

Concernant le photocopieur de la mairie, il n'est pas nécessaire de le remplacer maintenant. La dématérialisation de bon nombre de documents permet de réduire le nombre de copies.

15 - DELIB N° D08-190521 TRAVAUX OUVRAGE D'ART COMMUN AVEC MONTMORIN

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune de Montmorin a procédé à la réfection d'un pont qui se trouve sur le ruisseau de l'« Angaud » et qui est situé à cheval sur la commune de Montmorin et de Saint-Julien-de-Coppel.

Les travaux réalisés ont consisté à reprendre les tympans de la voûte en maçonnerie par un renforcement des poutres en béton armé, d'une dalle en béton armé, de la mise en place d'une étanchéité et d'un garde-corps galvanisé peint.

Le reste à charge aux deux communes est de 16 274.27€ qu'il convient de diviser par 2 soit arrondi à la somme de 8 137.00€ pour la commune de Saint-Julien-de-Coppel.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le maire de Saint-Julien-de-Coppel à signer la convention relative au remboursement des frais engagés par la commune de Montmorin.

16- DELIB N° D09-190521 ADRESSAGE COMMISSION APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée que la réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a eu lieu le 4 mai 2021 pour examiner les offres obtenues.

Cette commission était chargée d'analyser les offres concernant le plan d'adressage. L'appel d'offres concerne la fourniture de plaques et panneaux de rues avec supports et la fourniture des numéros de maison ainsi que le support de certaines plaques de lave émaillées.

Quatre sociétés ont été sollicitées et trois ont répondu.

C'est la société signature qui a fourni la meilleure offre de prix et qui a été retenue.

Le devis présenté est de 16 119.97 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, conformément aux articles L2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales

- d'entériner le choix de la Commission d'Appels d'Offres,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents et actes nécessaires.

Commentaires

Le complément des plaques de rues et de la numérotation dans les deux bourgs sera réalisé par Emmanuelle Toulouse.

18- DELIB 10-190521 MULTIPLE RURAL-AVENANT 3 LOT 11 PLATRERIE PEINTURE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prévoir des modifications de travaux au « lot n°11 Plâtrerie peinture » du chantier MULTIPLE RURAL.

Il propose de délibérer sur les modifications suivantes : Travaux en moins portant sur la non-réalisation de peinture selon OS 529/2021 et des travaux en plus portant sur la reprise du plafond et des travaux en plus portant sur la reprise du plafond selon OS 531/2021.

Entreprise SADOURNY LOT n° 11		
Montant Marché HT		25 003.77 €
Travaux en moins		-727.00
Travaux en plus	300.00	
Nouveau montant Marché HT		24 576.77 €

La dépense en résultant est inscrite au budget investissement de l'exercice en cours.

19 - DELIB N° D11-19052021 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE POUR AVANCEMENT DE GRADE

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, et notamment l'article 34,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Myriam BLANZAT propose au conseil municipal la création d'un emploi de d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de gestionnaire du restaurant scolaire et de son entretien.

Après avoir entendu les explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- décide la création, à compter du 15 août 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (34/35) d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ;
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

20 - DELIB N° D12-19052021 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE POUR AVANCEMENT DE GRADE

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, et notamment l'article 34,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Myriam BLANZAT propose au conseil municipal la création d'un emploi de d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'entretien technique des bâtiments communaux.

Après avoir entendu les explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- décide la création, à compter du 15 août 2021, d'un emploi permanent à temps complet (35/35) d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTIONS DIVERSES

Organisation des scrutins du 20 et 27 juin 2021

Monsieur le Maire nous fait part de l'organisation des deux tours des élections départementales et régionales.

Les élections se feront à la salle des fêtes selon un planning défini.

Chacun des assesseurs devra être vacciné ou passer un test PCR. Il sera fait appel à des assesseurs extérieurs compte-tenu du fait qu'il soit nécessaire de faire deux bureaux de vote.

Point sur les Journées du Patrimoine à Contournat le 27 juin 2021

Chacun recevra le programme.

Obsèques lundi 24 mai d'un ancien conseiller municipal.

Enedis a enlevé les poteaux en béton sur la ligne qui a été enfouie et a laissé des gravats. Monsieur le Maire a demandé à Enedis de faire le nécessaire.

Conflit à Contournat Une personne a interpellé un conseiller municipal au sujet d'un stationnement. Une solution devra être trouvée.

Inauguration du commerce, de la mairie-APC et la salle des fêtes le 4 juin : concert prévu. Compte tenu des mesures sanitaires l'organisation de ces inaugurations sera annulée car les concerts ne sont pas possibles.

Inauguration du château de Frisanges

Un élu se rendra à Frisanges avec le président de l'association du comité de jumelage franco-luxembourgeois le week-end du 4,5,6 juin.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 16 juin 2021 à 19h30 à la salle des fêtes.

Fin de la séance à 21h30